Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le 2026-
ID : 056-215601592-20260923-113_2026-DE

Séance : 7-2026
Délibération : 113-2026

Commune de Pleucadeuc

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 23 septembre 2026 à 19 h 00

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois septembre à dix-neuf heures, les membres du CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqués le onze septembre, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la Présidence de Loïc BALAC, maire.

Nombre de conseillers

En exercice : 19

Présents : 14

Votants : 19

Pouvoirs : 5

Secrétaire de séance : Yvonne NAFTEUX

ELUS	Présent	Pouvoir à	ELUS	Présent	Pouvoir à
Loïc BALAC	X		Yvonne NAFTEUX	X	
Nathalie GOURMIL	X		Hélène LEVASSEUR	X	
Jean-François BUSSON		Jim Lemierre	Boulo Dugué Céline		Hélène Levasseur
ROUX Patricia	x		Laetita MACE	X	
Rudy LANOE	X		Marie-Pierre BOCANDE	X	
Létitia RIO	X		Delphine ETRILLARD	X	
André GUILLEMOT		Loïc Balac	Serge BRAUD		Yvonne Nafteux
Alain LOYER	X		Fabien TRICHARD		Romain Laborderie
Romain LABORDERIE	X		Lemierre Jim	X	
Philippe RACOUET	X				

OBJET : APPROBATION DES PV DES 30 MARS - 11 MAI - 8 JUILLET 2026

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 72 ;
VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-10, L. 2121-12 et 2121-15 relatifs aux délibérations et procès-verbaux du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que le procès-verbal d'une séance du conseil municipal constitue un document officiel retraçant les débats et les décisions prises ;
CONSIDÉRANT que l'approbation du procès-verbal permet d'en attester la régularité et la fidélité aux échanges et délibérations intervenus lors de la séance ;
CONSIDÉRANT que les procès-verbaux des séances du 30 mars, du 11 mai 2026 et du 8 juillet 2026 ont été transmis à l'ensemble des membres du conseil municipal pour consultation préalable ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1 : D'approuver les procès-verbaux des séances du 30 mars, 11 mai et 8 juillet 2026 du conseil municipal.
Article 2 : Les présents procès-verbaux seront annexés au registre des délibérations de la commune.

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 056-215601592-20260923-113_2026-DE

Vote à l'unanimité
Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

Fait et délibéré, le 23 septembre 2026

Le Maire,
Loïc BALAC.

Secrétaire de séance,
Yvonne NAFTEUX